

Document non contractuel – Demandez un devis personnalisé

Cotisations mensuelles 2010 *

GARANTIES PRÉVOYANCE	Montants	30 ans	40 ans	50 ans	60 ans
-----------------------------	-----------------	---------------	---------------	---------------	---------------

1- Sur simple questionnaire de santé :

Capital décès/IPT :					
- versé en cas de décès toutes causes ou de perte totale et irréversible d'autonomie :	100 000 €	18.16 €	24.89 €	43.15 €	96.09 €
- capital supplémentaire versé aux enfants si votre conjoint décède en même temps ou après vous :	100 000 €				
- en cas de perte totale et irréversible d'autonomie, versement des capitaux prévus en cas de décès :	100 000 €				
- capital supplémentaire si le décès intervient à la suite d'un accident :	100 000 €				

Indemnité journalière (IJ) :					
Versée en cas d'incapacité temporaire de travail : - dès le 31 ^{ème} jour en cas de maladie - immédiatement en cas d'accident - dès le 4 ^{ème} jour en cas d'hospitalisation Versée tant que dure l'incapacité jusqu'à 65 ans Versée à 50% en cas de reprise partielle de votre activité Exonération des cotisations à partir du 91 ^{ème} jour d'arrêt	66 € /jour	19.01 €	26.61 €	38.17 €	58.42 €

Rente d'invalidité : (en complément des IJ)					
- Versée en totalité si l'invalidité est égale ou supérieure à 66%, au prorata si elle est comprise entre 33 et 66% - Versée tant que dure l'invalidité au plus tard jusqu'à 65 ans - Exonération des cotisations à partir du 91 ^{ème} jour d'arrêt	1 500 € /mois	8.63 €	12.09 €	17.34 €	26.53 €

Frais professionnels :					
- Indemnité journalière destinée à rembourser tout ou partie de vos frais fixes - Versée à 50% en cas de reprise partielle d'activité Exonération des cotisations à partir du 91 ^{ème} jour d'arrêt	50 € /jour	12.94 €	18.13 €	26.00 €	39.79 €

2- + rapport médical + examens + analyses.... :

Rente de conjoint :					
- En cas de décès, la pension est versée à votre conjoint durant toute sa vie. - Si votre conjoint décède en même temps ou après vous, 25% de la pension de votre conjoint est reversé à vos enfants à charge	1 500 € /mois	67.63 €	91.49 €	168.15 €	362.76 €

Rente d'éducation :					
- En cas de décès, versement d'une rente à chacun de vos enfants à charge jusqu'à 18 ans ou 25 ans si études - Doublement des rentes en cas de décès simultané ou postérieur de votre conjoint	500 € /mois	28.46 €	30.86 €	-	-

(*) Ces cotisations sont susceptibles d'être majorées dans les cas suivants :

- exercice d'une profession à risque : cette tarification est établie sur la Catégorie professionnelle CP1
 - pratique d'un sport à risque : aviation, acrobaties, combat...
 - antécédent médical : cf questionnaire de santé
 - rapport taille/poids excédentaire